

NOTES SUR LA MÉTHODOLOGIE

Les statistiques contenues dans ce septième rapport annuel ont été préparées par la Direction générale des licences d'exportation et d'importation du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international. Voici quelques points importants à noter en ce qui concerne les tableaux statistiques :

1. Comme nous l'avons expliqué dans l'avant-propos, les tableaux n'incluent pas les exportations vers les États-Unis. Celles-ci sont évaluées à plus de la moitié des exportations canadiennes de marchandises et de technologies militaires.
2. La valeur en dollars indiquée sur une licence d'exportation ne correspond pas nécessairement à la valeur réelle exportée, mais plutôt au montant maximal autorisé dans cette licence. Par conséquent, afin de pouvoir vérifier quelles marchandises du Groupe 2 (matériel de guerre) ont vraiment été expédiées, il a été demandé aux détenteurs de licences de présenter, à chaque trimestre, un rapport faisant état de leur utilisation de la licence. Le rapport annuel repose sur cette information. Chaque permis devant faire l'objet de rapports par son détenteur, nous avons en main des données plus précises que par les années passées.
3. Par « marchandises militaires », on entend toute marchandise spécialement conçue ou adaptée à des fins militaires et contrôlée en vertu du Groupe 2 (matériel de guerre) de la Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LMEC). Les descriptions des articles faisant partie de ce groupe ont été légèrement révisées de manière à donner plus de détails au lecteur en utilisant une terminologie acceptée à l'échelle internationale.
4. Les chiffres indiqués sont ceux que nous avons reçus au moment de la préparation du présent rapport. Nous tiendrons compte dans les rapports ultérieurs des données reçues après cette date. Par exemple, les totaux pour 1995 ont été modifiés de façon à tenir compte des renseignements supplémentaires reçus depuis la publication du rapport annuel de 1995.